

Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2022

Convocation du 2/11/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Magalie MARTIN, Philippe VARIN, Anne MAYER et Frédéric BRUERE.

Absents : Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON et Olivier CHARRIER

Bon pour pouvoir : néant.

DCM 2022-34 PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Madame le Maire présente la charge financière du service RPE restant à répartir entre les communes, la clé de répartition a été actualisée au 1^{er} janvier et validée par le Comité de Pilotage. Cette clé dont les données tiennent compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année qui vaut pour 32.50 %, du nombre d'assistants maternels par commune qui vaut pour 32.50% et du nombre d'animations par commune qui vaut pour 35.00%. Cette clé de répartition devra être validée par chacun des conseils municipaux. Vous trouverez ci-dessous le détail par service et par commune des participations dues à la collectivité d'Allonnes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

Communes	Allonnes	Brain-sur-Allonnes	La Breille. Les.Pins	Neuillé	Varenes sur-Loire	Villebenier	Vivy	Totaux
R.P.E.	1.738,55 €	1.496,60 €	166,38 €	965,19 €	1.349,74 €	998,30 €	1.774,19 €	8.488,95 €

Les charges financières liées à l'investissement ainsi que les dépenses d'investissement nouvelles attachées aux locaux et au mobilier restent à la charge intégrale de la commune d'Allonnes.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la participation qui est demandée pour le service du Relais Petite Enfance pour un montant de 166,38 €.

Pour copie certifiée conforme,
 LA BREILLE LES PINS, le 14/11/2022
 Le Maire,
 Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur, le 14/11/2022
 Et de la mise en ligne le 14/11/2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
 049-214900458-20221114-DCM2022-34-DE
 Date de télétransmission : 14/11/2022
 Date de réception préfecture : 14/11/2022